

BANQUE DE FRANCE
DÉCISION DU GOUVERNEUR

D.R. n° 2023-06

du 24 mars 2023

Autorisation de céder des biens immobiliers du domaine privé

Section : 7.3.4.1

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n°A-2017-04 du Conseil Général du 3 février 2017,

DÉCIDE

- Article 1 :** Le bâtiment B de locaux de bureaux (lot n°2) dépendant de la copropriété de l'immeuble à Toulouse (Haute-Garonne - 31000) 6 rue Deville et cadastré section 826 AD n°168, qui relevait du domaine privé de la Banque de France et était utilisé comme lieu de repli pendant les travaux de modernisation des locaux de l'ensemble immobilier contigu de la succursale régionale sis 4 rue Deville, peut être cédé.
- Article 4 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU